



N° 2025/278

TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES POUR LE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 204 ET LA RD 507

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de tirage pour le raccordement de la fibre optique sur la RD 204, entre le n°411 et le n°675 Route de Valbonne, entre les PR 0+000 et 0+028, entre les PR 0+000 et 0+69 et sur la RD 507, entre le n°289 et 447 Chemin de la Basse Ferme, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 204, entre le n°411 et le n°675 Route de Valbonne, entre les PR 0+000 et 0+028, entre les PR 0+000 et 0+69 et sur la RD 507, entre le n°289 et 447 Chemin de la Basse Ferme, au droit du chantier du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025 de 8h00 à 17h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés par feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de

17h00 à 8h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de NGE INFRANET, LM FIBRE et CARRE CONCEPT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 11 août 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux